

# Bien gérer le sanitaire



Atteindre et conserver un haut niveau sanitaire dans un élevage permet :

- D'avoir un troupeau sain et performant,
- De participer à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale,
- De protéger l'éleveur vis-à-vis des maladies zoonotiques transmissibles à l'Homme,
- Mais aussi de limiter la contamination du troupeau et de la zone géographique dans laquelle il se trouve en cas de maladies infectieuses ou contagieuses graves, notamment via la limitation de la propagation de certains pathogènes.

Ceci passe bien sûr par le respect de la réglementation, de la traçabilité sanitaire et par la surveillance des avortements. Dans ce schéma, la prévention des maladies est un autre point essentiel. Elle va de pair avec une détection précoce des affections et un isolement des animaux malades, ainsi qu'une bonne gestion de la pharmacie d'élevage.

La traçabilité des événements sanitaires (traitements, analyses...) permet de suivre et de maîtriser la situation sanitaire du troupeau et de pouvoir être plus efficace par une bonne gestion des maladies. La surveillance des avortements permet de détecter rapidement certaines maladies infectieuses et de limiter leur propagation. La déclaration au vétérinaire sanitaire de tout avortement est obligatoire. Conserver et ranger les médicaments dans des conditions et un lieu appropriés garantit la bonne efficacité des matières actives et permet un gain de temps et d'argent.

Les fiches de ce chapitre ont pour objectif de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De respecter les formalités sanitaires,
- 2 - D'assurer la traçabilité des interventions sanitaires,
- 3 - De gérer la pharmacie d'élevage,
- 4 - De préserver la santé du troupeau,
- 5 - De détecter les avortements et réagir en conséquence.



# Quel est le rôle de l'éleveur dans les actions de gestion collective de la santé des animaux ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant de prévenir et déceler au plus vite tout problème sanitaire, et ainsi d'en limiter les conséquences sur le cheptel et la zone géographique, mais aussi d'assurer la qualité sanitaire des aliments et la sécurité des consommateurs.

Les points suivants seront abordés :

- 1 - Observer le troupeau au quotidien pour détecter au plus vite les animaux au comportement anormal,
- 2 - Signaler au vétérinaire tout symptôme évocateur de Maladie Réputée Contagieuse et la déclarer en tant que détenteur d'animaux si le vétérinaire confirme la suspicion,
- 3 - Veiller à faire réaliser la prophylaxie par le vétérinaire sanitaire selon le rythme réglementaire,
- 4 - Respecter les conditions légales d'abattage.

En pratique

## OBSERVER LES ANIMAUX QUOTIDIENNEMENT

- ▮ Passer régulièrement dans la bergerie et les pâtures pour repérer les animaux aux comportements anormaux,
- ▮ Procéder à un examen à distance puis rapproché de l'animal suspecté d'être malade,
- ▮ Se former afin de reconnaître les symptômes évocateurs de Maladies Réputées Contagieuses (M.R.C. = Brucellose, F.C.O., tremblante, fièvre charbonneuse, rage, tuberculose, fièvre aphteuse, clavelée, cowdriose, pleuropneumonie contagieuse des petits ruminants, fièvre de la vallée du Rift, maladie de Nairobi, peste des petits ruminants, maladie d'Aujeszki) ou de Maladies à Déclaration Obligatoire (M.D.O. = l'épididymite contagieuse du bélier).

### Soyez prudent...

- Ne pas hésiter à demander conseil au vétérinaire ou au technicien troupeau,
- Prévenir la propagation de maladies transmissibles au troupeau par le biais d'autres espèces animales, notamment en étant à jour des vaccinations et des traitements antiparasitaires des chiens de troupeau (ex : ténia du chien).

En pratique



## DÉCLARER AU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE LES SYMPTÔMES ÉVOCATEURS DE M.R.C. OU DE M.D.O. ET ACCEPTER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE POLICE SANITAIRE

- ▮ Faire appel au vétérinaire sanitaire afin qu'il vienne confirmer ou infirmer une suspicion de M.R.C. ou de M.D.O.,
- ▮ Déclarer les avortements au vétérinaire car ils peuvent être les révélateurs d'une infection brucellique (obligation réglementaire),
- ▮ Se conformer aux mesures prévues dans le cadre de la prise d'un Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance par le préfet en cas de confirmation de la suspicion par le vétérinaire et déclaration aux services vétérinaires (ex : restrictions de mouvements, réalisation d'analyses complémentaires),

.../...

- ❖ Accepter les mesures de police sanitaire prévues dans le cadre de la prise d'un Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection en cas de confirmation de la suspicion (ex : abattage des animaux),
- ❖ Respecter les mesures spécifiques à certaines maladies (vaccination F.C.O. ; mesures tremblante...).

En pratique

**FAIRE RÉALISER LA PROPHYLAXIE, ET NOTAMMENT CELLE CONTRE LA BRUCELLOSE, PAR LE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE**

- ❖ Réalisation par le vétérinaire sanitaire, au rythme défini par la réglementation, de prises de sang sur une fraction du cheptel composée de :
  - 25 % au moins des femelles en âge de reproduire (minimum 50),
  - Tous les mâles non castrés de 6 mois et plus,
  - Tous les ovins introduits dans le cheptel depuis la dernière prophylaxie.



**Astuces et conseils**

**Restez informé...**

- Le rythme des prophylaxies peut être allégé dans certains départements : renseignez-vous auprès de votre G.D.S. ou des services vétérinaires.



En pratique

**RÉSPÉCTER LES CONDITIONS LÉGALES D'ABATTAGE**

- ❖ Les animaux d'élevage doivent être mis à mort dans un abattoir sauf pour un abattage familial,
- ❖ En cas d'abattage familial :
  - Les animaux doivent être immobilisés et étourdis avant leur saignée,
  - Les denrées issues de l'animal abattu sont destinées uniquement à l'autoconsommation (pas de cession à un tiers, même à titre gratuit).

Testez-vous

**Points réglementaires et ou de la conditionnalité**

	OUI	NON
Je pense à faire réaliser la prophylaxie au rythme réglementaire par mon vétérinaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je déclare à mon vétérinaire sanitaire tous les avortements observés dans mon troupeau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'observe régulièrement mes animaux pour déceler un éventuel comportement anormal.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je déclare à mon vétérinaire tout symptôme évocateur de M.R.C. ou M.D.O.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je m'engage à accepter les mesures de police sanitaire en cas de M.R.C. dans mon troupeau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lorsque j'abats des ovins sur la ferme, je les étourdis avant abattage et les réserve à l'autoconsommation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# Comment assurer la traçabilité des interventions sanitaires ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant de répondre à la réglementation et :

- 1 - D'assurer un meilleur suivi sanitaire du troupeau en conservant tous les documents faisant référence aux traitements collectifs et individuels administrés aux animaux et aux analyses réalisées, et à leur enregistrement dans le Carnet Sanitaire,
- 2 - De permettre une intervention plus rapide dans des cas bien précis et bien connus de l'éleveur par la mise en place du protocole de soins avec son vétérinaire,
- 3 - D'avoir un outil de bilan et de preuve en cas de problème sanitaire dans la filière.

## En pratique

### AVOIR UNE ORDONNANCE POUR RÉALISER LES SOINS ET LES TRAITEMENTS NÉCESSAIRES

Une ordonnance doit être délivrée après la visite du vétérinaire et l'examen des animaux ou dans le cadre d'un protocole de soin .



## En pratique

### INSCRIRE DANS LE CARNET SANITAIRE TOUS LES TRAITEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS ADMINISTRÉS AUX ANIMAUX



- Numéro d'identification des animaux traités individuellement ou identifiant du groupe d'animaux traités collectivement,
- Nature des médicaments ou des aliments médicamenteux (nom commercial ou principe actif),
- Posologie (voie d'administration, dose et rythme) ou N° de l'ordonnance,
- Dates de début et de fin de traitement.



## Astuces et conseils



### Soyez organisé...

- Garder le carnet sanitaire à proximité de la pharmacie pour noter les soins,
- Utiliser un agenda de poche avant transfert dans le carnet sanitaire s'il n'est pas à proximité immédiate de la bergerie,
- Reporter le numéro d'ordonnance sur le flacon lors de l'achat,
- Utiliser un carnet sanitaire électronique facilite la réalisation de bilans pour adapter les mesures préventives au niveau de l'élevage,
- Noter les dates de pose d'éponge et d'injection de PMSG, qui font également partie des traitements.

En pratique



### CONSERVER PENDANT 5 ANS TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU SANITAIRE

- ▮ Le carnet sanitaire,
- ▮ Les ordonnances, y compris celles concernant les aliments médicamenteux,
- ▮ Le bilan sanitaire et le protocole de soins,
- ▮ Les factures des médicaments vétérinaires non soumis à prescription (phytothérapie, homéopathie...) et pour lesquels il n'y a pas d'ordonnance,
- ▮ Les comptes rendus de visites vétérinaires et les résultats d'analyses réalisées sur des prélèvements du troupeau.

## ZOOM SUR LE PROTOCOLE DE SOINS

Dans le cadre d'un protocole de soins, le vétérinaire qui l'a réalisé peut délivrer des ordonnances à un éleveur sans examen préalable des animaux malades.

Les points clés du protocole de soins sont :

- La réalisation au préalable d'une visite de bilan sur l'exploitation, en présence des animaux,
- L'observation des animaux par le vétérinaire et la réalisation d'un point avec l'éleveur (au vu et suite à l'analyse des documents et de l'historique de l'élevage) sur les affections récurrentes observées dans le troupeau et pour lesquelles l'éleveur pourra mettre en œuvre un traitement délivré par son vétérinaire sans visite préalable de ce dernier,
- Le suivi par une visite au minimum annuelle et l'adaptation éventuelle du protocole de soins,
- Le vétérinaire ayant établi le protocole de soins doit en outre réaliser un suivi régulier dans l'élevage.



### Astuces et conseils

**Soyez prévoyant...**

- Pour préparer au mieux la visite, prévoir le bilan de reproduction et le plan d'alimentation.

Testez-vous

#### Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Je conserve les ordonnances pendant au moins 5 ans.

Si j'ai un protocole de soins défini avec mon vétérinaire, il est valable 1 an et je le conserve pendant au moins 5 ans.

J'enregistre dans le carnet sanitaire tous les traitements individuels ou collectifs réalisés sur mes animaux.

Les ordonnances des traitements en cours sont classées et facilement accessibles.

Je conserve pendant 5 ans les factures des médicaments vétérinaires non soumis à prescription dont les aliments médicamenteux.

Je conserve pendant 5 ans tous les comptes rendus des visites vétérinaires et les résultats d'analyses concernant mes animaux.

OUI NON

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# Comment bien gérer la pharmacie d'élevage ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De conserver correctement les médicaments pour une bonne efficacité du traitement,
- 2 - De respecter la réglementation concernant la pharmacie en élevage,
- 3 - D'aménager un lieu approprié pour limiter les erreurs de traitement et les éventuels accidents.

En pratique



## DÉFINIR L'EMPLACEMENT DE LA PHARMACIE

- 🔊 Le type de pharmacie utilisé est laissé au libre choix de l'éleveur du moment qu'il répond aux exigences de la réglementation,
- 🔊 La pharmacie d'élevage doit être dédiée aux animaux,
- 🔊 Elle doit être isolée du sol et de la lumière, située dans un endroit sec et hors gel et hors de portée des animaux et des personnes non habilitées (enfants, adultes non avertis).

En pratique



## ORGANISER LE CONTENU DE LA PHARMACIE

- 🔊 Stocker dans la pharmacie :
  - A température ambiante (8 à 15°C) : les médicaments et matériels destinés aux animaux ne nécessitant pas une conservation au froid (antiparasitaires, seringues et aiguilles propres, thermomètre, antibiotiques non entamés, produits de nettoyage et de désinfection, flacons d'antibiotiques et autres préparations entamées...),
  - Dans un réfrigérateur qui fonctionne (4 à 6°C) : les produits qui doivent être conservés au froid (vaccins, ...)
- 🔊 Stocker à proximité de la pharmacie, ou du local d'agnelage, tous les instruments utiles à l'assistance à l'agnelage et à la contention des animaux : cordelettes, pessaires, matériel de suture, pistolet drogueur...

En pratique

## GÉRER LE STOCK DE MÉDICAMENTS

- ▮ Vérifier et éliminer régulièrement (au moins une fois par an) les médicaments périmés,
- ▮ Éliminer régulièrement les médicaments entamés selon le temps de conservation maximal (voir les préconisations du fabricant sur la notice) :
  - Produit injectable : 1 mois,
  - Vaccin : 1 jour,
- ▮ Les aliments médicamenteux doivent être stockés séparément des autres aliments destinés aux ovins.

### Astuces et conseils

**Soyez organisé...**

- Utiliser des seringues et des aiguilles à usage unique,
- Marquer la date d'ouverture sur le flacon,
- Inscrire le numéro d'ordonnance sur les boîtes et les flacons,
- Conserver les ordonnances à proximité,
- Stocker les produits entamés au réfrigérateur, mais penser à les ramener à température ambiante avant utilisation,
- Ranger les produits en fonction de leur date de péremption,
- Si la pharmacie contient des médicaments destinés à différentes espèces, dédier une étagère à chaque espèce,
- Conserver le carnet sanitaire dans la pharmacie pour pouvoir noter facilement les traitements.



En pratique

## ÉLIMINER LES DÉCHETS DE SOINS ET DES MÉDICAMENTS PÉRIMÉS

- ▮ Prendre connaissance des modalités de collecte du département auprès du vétérinaire ou du G.D.S.,
- ▮ Jeter les médicaments périmés, les médicaments ouverts ou les déchets de soins (hors aiguilles et outils tranchants) dans le container de déchets de soins prévu à cet effet, et collecté par un organisme spécial ou selon un circuit régional organisé,
- ▮ Jeter les aiguilles et les outils tranchants dans un container spécialement prévu pour cela, et les éliminer selon les circuits régionaux organisés.

Testez-vous

### Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Je conserve les médicaments dans une pharmacie dédiée et adaptée.

OUI NON

J'élimine les médicaments périmés via un circuit organisé.

Je conserve les vaccins et les produits qui le nécessitent dans un réfrigérateur.

Mon armoire à pharmacie se trouve dans un endroit sec, hors gel, et est isolée du sol.

Mon armoire à pharmacie est hors de portée des personnes non habilitées et des animaux.

Au moins une fois par an, je procède au rangement et au tri de la pharmacie (produits ouverts, périmés...).

J'élimine les déchets de soins via un circuit organisé.

# Comment préserver la santé du troupeau ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De détecter rapidement un animal malade afin d'agir le plus précocement possible et limiter la contamination du troupeau,
- 2 - D'évaluer le degré d'atteinte de l'animal malade et sa contagiosité afin de réagir en conséquence,
- 3 - De concevoir un lieu d'isolement et d'isoler l'animal,
- 4 - De traiter efficacement en respectant la prescription vétérinaire.

## En pratique



### OBSERVER ET EXAMINER LES ANIMAUX

- Observer régulièrement (de préférence quotidiennement) le troupeau afin de détecter tout symptôme et/ou comportement anormal,
- Réaliser un examen à distance des animaux. Sauf urgence, prendre le temps de dénombrer ceux qui paraissent malades et les observer,
- Procéder à un examen rapproché des animaux toujours suspects d'être malades après l'examen à distance,
- En cas de risque de maladie contagieuse, isoler l'animal (ou le lot) malade du reste du troupeau,
- Passer en revue l'historique de l'animal ou du lot (âge, alimentation, stade de gestation, antécédents...).



### Astuces et conseils

#### Soyez organisé...

- Profiter des moments privilégiés (alimentation, pâturage, traite, paillage manuel...) pour détecter tout comportement inhabituel,
- Disposer du matériel essentiel pour un bon examen des animaux : marqueur, thermomètre, lampe, gants, seau d'eau, torchon, savon, désinfectant, gel lubrifiant,
- Une formation « éleveur ovin infirmier » permet d'acquérir les bases de l'observation de l'animal malade afin de relever au mieux les symptômes. N'hésitez pas à contacter votre G.D.S. pour plus d'informations.

## En pratique

### ÉVALUER LE DEGRÉ D'ATTEINTE DE L'ANIMAL ET RÉAGIR

- A partir des renseignements obtenus lors de l'observation et de l'examen clinique de l'animal, analyser la situation :
  - S'il s'agit d'une maladie connue et prise en compte dans le protocole de soins, mettre en œuvre le traitement adapté (il peut s'avérer néanmoins nécessaire de contacter le vétérinaire si le nombre d'animaux atteints est important),
  - Dans tous les autres cas, contacter le vétérinaire afin qu'il adapte le protocole de soins ou qu'il se déplace pour examiner l'animal.



### Astuces et conseils

#### ... et vigilant

- Définir des seuils d'alerte avec le vétérinaire dans le cadre du protocole de soins,
- Une intervention rapide est la clé du succès,
- Le vétérinaire est un partenaire : au moindre doute, ne pas hésiter à le contacter.

## En pratique

### CONCEVOIR ET UTILISER UN LIEU D'ISOLEMENT



#### LA CONCEPTION DU LIEU D'ISOLEMENT

- Prévoir un moyen de contention (cornadis, barrières...) pour pouvoir intervenir facilement et en toute sécurité sur les animaux malades,
- Prévoir un espace assez grand pour le confort des animaux et isolé des courants d'air, ainsi qu'un point d'abreuvement,

.../...



#### ATTENTION

- Dans le cadre de la conditionnalité, un système d'isolement des animaux malades ou blessés doit être prévu.

❗ Séparer physiquement le lieu d'isolement du reste de la bergerie (le moins de contacts possible entre les animaux malades et le reste du troupeau) mais, dans l'idéal, les animaux isolés doivent pouvoir entendre et voir leurs congénères.

**Astuces et conseils**

- Le lieu d'isolement n'est pas la case d'agnelage,
- Compter au minimum 1,5 m<sup>2</sup> d'aire paillée / animal,
- Disposer les cases d'isolement à proximité d'un robinet et d'une évacuation d'eau afin d'avoir de l'eau propre facilement accessible en cas de nécessité ou d'intervention vétérinaire, mais aussi pour laver et désinfecter les lieux,
- Prévoir un éclairage du lieu d'isolement et des lieux d'intervention sur les animaux,
- Prévoir un système mécanique d'évacuation du fumier.

**LA PRÉPARATION ET L'UTILISATION DU LIEU D'ISOLEMENT**

- ❗ Garnir le lieu d'isolement d'une litière adaptée afin d'assurer le confort des animaux malades et de limiter leur refroidissement (animaux affaiblis et souvent peu mobiles),
- ❗ Conserver le lieu d'isolement propre pendant toute la durée d'utilisation.

**L'ENTRETIEN DU LIEU D'ISOLEMENT APRÈS UTILISATION**

- ❗ Vider le lieu d'isolement, ou en cas d'impossibilité, recharger abondamment la litière,
- ❗ Nettoyer le matériel constituant le lieu d'isolement et le désinfecter en cas de maladie contagieuse : claies, point d'eau (seau)...
- ❗ Entre deux utilisations, tenir ce lieu propre afin de pouvoir l'utiliser rapidement et dans de bonnes conditions lorsque cela est nécessaire.

Testez-vous

En pratique

**GÉRER L'ANIMAL MALADE**



- ❗ Distinguer l'animal malade à l'aide d'un marquage spécifique (marqueur, bague de pâture) et prévenir les autres intervenants de l'élevage,
- ❗ Afficher clairement le traitement de l'animal malade afin que chaque intervenant puisse l'administrer correctement et le délai d'attente des médicaments,
- ❗ Respecter les modalités d'utilisation des médicaments telles que décrites dans l'ordonnance ou le protocole de soins : voie et fréquence d'administration, dosage et durée du traitement. Cela conditionne l'efficacité du traitement,
- ❗ Utiliser un matériel en bon état et, en cas d'utilisation de matériel à usage multiple (pistolet doseur, seringue, aiguille...), s'assurer qu'il est propre avant usage et bien le nettoyer après (voire désinfecter),
- ❗ Respecter les délais d'attente lait/viande avant de commercialiser les denrées issues de l'animal malade,
- ❗ Inscrire le traitement dans le carnet sanitaire. Faire signer le vétérinaire pour tous les traitements qu'il a administrés (ou conserver les ordonnances ou comptes rendus de visites).

**Astuces et conseils**

**Soyez prudent...**

- Ne pas utiliser un autre médicament (molécule) que celui prescrit par le vétérinaire,
- Installer un tableau sur le lieu d'isolement pour noter les observations et interventions.

**DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT**

- Carnet sanitaire,
- Ordonnances.

**Points réglementaires et ou de la conditionnalité**

	OUI	NON
Je note les interventions dans le carnet sanitaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'observe régulièrement (si possible quotidiennement) mes animaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'examine attentivement les animaux qui me paraissent malades.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mes animaux malades/traités sont facilement repérables.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'isole les animaux malades dans le cas d'une maladie contagieuse.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le lieu d'isolement est abrité des courants d'air.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je respecte la prescription vétérinaire (ordonnance, protocole de soins).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je respecte les délais d'attente pour la commercialisation du lait et de la viande issus des animaux traités.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le lieu d'isolement des animaux pouvant être atteints d'une maladie contagieuse est distinct des cases d'agnelage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'entretiens le lieu d'isolement lors de l'utilisation mais aussi lorsqu'il est vide.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je nettoie le matériel du lieu d'isolement après chaque utilisation et je le désinfecte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'assure la transmission d'informations entre les différents intervenants de l'élevage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# Comment détecter les avortements et réagir ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - D'identifier la femelle ayant avorté et l'isoler du reste du troupeau (lorsque c'est possible),
- 2 - De rechercher et récupérer l'avorton et le placenta en vue de leur analyse et de leur destruction,
- 3 - De prendre contact avec le vétérinaire afin qu'il vienne procéder aux prélèvements pour recherche de brucellose (obligation réglementaire avec prise en charge par l'État) et autres examens complémentaires (recommandé).

En pratique



## SURVEILLER LA GESTATION DES BREBIS ET DES AGNELLES

- Faire régulièrement le tour de la bergerie (ou de la pâture) pour déceler des traces de placenta ou d'avorton et observer les femelles gestantes pour repérer des écoulements vaginaux anormaux.



### Astuces et conseils

**Soyez pratique...**

- La réalisation d'échographies peut être un outil de surveillance de la gestation.

En pratique

## INTERVENIR APRÈS UN AVORTEMENT

- Avertir le vétérinaire en vue du dépistage de la brucellose. La visite et l'analyse de dépistage de la brucellose sont gratuites,
- Isoler la brebis ou l'agnelle du reste du troupeau (souvent difficile au pâturage). A défaut, marquer les brebis ayant avorté puis les intégrer à un lot de brebis vides,
- Mettre un masque et des gants pour manipuler l'animal ayant avorté et les restes d'avortement. Les jeter dans le bac d'équarrissage après utilisation,
- Pratiquer aussitôt un examen de l'animal (délivrance, température,...) pour évaluer son état général,
- Faire le tour de la bergerie/pâture pour ramasser les restes d'avortement : placenta, avorton,
- Mettre ces restes dans un sac étanche dans un lieu inaccessible aux autres animaux, chiens, charognards... et à l'abri de la chaleur. En vue d'éventuelles analyses complémentaires, convenir avec son vétérinaire des prélèvements à réaliser et de leur mode de conservation.



.../...



- ▮ Faire réaliser par le vétérinaire un examen général de la femelle avortée, voire de quelques femelles en contact en cas d'épisode important d'avortement (3 avortements en 3 jours),
- ▮ Etudier avec le praticien l'éventualité de procéder à des analyses complémentaires et de mettre en place des mesures préventives/correctives si la cause de l'avortement est déterminée,
- ▮ Si d'autres ateliers de ruminants sont présents sur l'exploitation, penser à surveiller également les femelles gestantes de ces ateliers et mettre en place des mesures hygiéniques pour éviter de les contaminer.

### ZOOM SUR LES PATHOGÈNES PROVOQUANT DES AVORTEMENTS

**Les plus fréquents :**

salmonellose, fièvre Q, toxoplasmose, chlamydie,

**Autres pathogènes moins fréquents :**

campylobactériose, listériose, néosporose, brucellose.

### Astuces et conseils



**Soyez efficace...**

- Intervenir rapidement optimise les chances de déterminer avec précision la cause de l'avortement,
- Prévoir un bac dédié aux restes d'avortement et aux cadavres en vue de l'équarrissage,
- Noter les avortements dans le carnet sanitaire ou le carnet d'agnelage pour pouvoir faire un point objectif sur l'importance des avortements.

**... et prudent**

- Attendre au moins deux mois avant de réintégrer la brebis dans un lot de lutte.

**DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT**

- Carnet sanitaire,
- Carnet d'agnelage.

**ATTENTION**

Pour les personnes sensibles et en particulier les femmes enceintes, le contact avec les avortons et les animaux malades est fortement déconseillé.

**Testez-vous**

**Points réglementaires et ou de la conditionnalité**

	OUI	NON
Je déclare à mon vétérinaire tous les avortements observés dans le troupeau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je surveille la gestation des femelles et je collecte les avortons et les placentas.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'isole les brebis avortées des brebis gestantes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je mets des gants pour me protéger lorsque je manipule une femelle avortée et les restes d'avortement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>